

# CADRE D'EMPLOIS DES SAGES-FEMMES TERRITORIALES

## CATEGORIE A

### Textes de référence

Décret n° 92-855 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales

Décret n° 92-856 du 28 août 1992 modifié échelonnement indiciaire applicable aux sages-femmes territoriales

### Définition des fonctions

- ◆ Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- ◆ Les sages-femmes de classe exceptionnelle exercent des fonctions d'encadrement.
- ◆ Les fonctions de coordinatrice de l'activité des sages-femmes de classe exceptionnelle ne peuvent être assurées que par des sages-femmes de classe exceptionnelle comptant cinq années d'ancienneté dans ce grade.
- ◆ Les fonctions de coordinatrice de l'activité des sages-femmes de classe exceptionnelle ne peuvent être assurées que par des sages-femmes de classe exceptionnelle comptant cinq années d'ancienneté dans ce grade.

## ECHELLES INDICIAIRES ET DUREES DE CARRIERE

### SAGE-FEMME HORS CLASSE

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices bruts	638	676	718	757	806	850	887	935	985
Indices majorés	534	563	595	624	661	695	723	760	798
Durée	1 an 6 mois	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	

### SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices bruts	510	541	572	596	625	657	697	745	792	848
Indices majorés	439	460	483	502	524	548	578	616	651	693
Durée	1 an 6 mois	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	

## CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le cadre d'emplois des sages-femmes territoriales comporte deux grades :  
sage-femme hors classe et sage-femme de classe normale.

**SAGE FEMME HORS CLASSE**



Avoir accompli 8 ans de services effectifs dans le grade de sage-femme de classe normale ou dans le 1<sup>er</sup> grade du corps des sages-femmes des hôpitaux (décret 2014-1585)



**SAGE FEMME DE CLASSE NORMALE**

### RECLASSEMENT DANS LE GRADE D'AVANCEMENT

SITUATION DANS LE GRADE DE sage-femme de classe normale	SITUATION DANS LE GRADE DE sage-femme hors classe	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
10e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	5e échelon	$\frac{3}{4}$ de l'ancienneté acquise
8e échelon	4e échelon	$\frac{3}{4}$ de l'ancienneté acquise
7e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	2e échelon	$\frac{2}{3}$ de l'ancienneté acquise
5e échelon	1er échelon	$\frac{2}{3}$ de l'ancienneté acquise